

Feu vert à la surfacturation dans les garderies

La Cour supérieure conclut que six CPE privés ont le droit de charger un supplément après les heures d'ouverture

Christiane **Desjardins**

La Presse

Six garderies privées subventionnées par l'État, qui prétendaient être dans leur droit en réclamant aux parents un supplément de 12 \$ par jour par enfant qui restait à la garderie après «la fermeture», à 16h, ont obtenu gain de cause en Cour supérieure.

Contrairement à ce que prétendait le Procureur général du Québec, le juge Kevin Downs conclut que ces garderies n'enfreignent pas la loi en fixant ainsi leurs heures d'ouverture. Le magistrat est d'ailleurs d'avis que dans sa formulation actuelle, la réglementation ne rencontre pas l'objectif de la loi sur les services de garde. Il ajoute que la tarification imposée par les garderies en question peut sembler abusive,

mais il signale que celle-ci pourrait être réglementée.

Les six établissements en question, Garderie Roxboro, Garderie Émilie Inc, En Croissance Inc, The Learning Tree, The Children's Corner Daycare Center et Montreal Playskool Daycare Center Inc, sont toutes situées dans l'Ouest-de-l'Île. Elles ont plaidé avec succès que, ouvrant à 6h le matin, elles ont fini, à 16h, de donner les 10 heures de services éducatifs par jour prévues par la loi. À partir de 16h, il ne s'agit plus de services «éducatifs», mais plutôt des «services de garde pour assurer la sécurité des enfants jusqu'au retour du travail des parents». Et s'ils veulent obtenir ce service, les parents doivent piger dans leurs goussets.

Les dirigeants des garderies affirmaient que les parents

étaient libres d'accepter ce service. Ils soumettaient d'ailleurs que ces derniers avaient approuvé cette façon de fonctionner.

Le Procureur général du Québec faisait valoir de son côté qu'en changeant ainsi leurs heures d'ouverture, les garderies faisaient indirectement ce qu'elles ne pouvaient pas faire directement.

Auparavant, ces garderies pour enfants de moins de 5 ans réclamaient des frais excédentaires en facturant aux parents des services additionnels comme des cours de danse, de musique, de karaté, de sciences... Depuis que la loi a été changée, en 2006, elles sont tenues de fournir 10 heures de services éducatifs d'affilée, sans frais excédentaires. Ceci pour éviter la discrimination face à des enfants moins fortunés. •